

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Philippe BAYOL, Xavier BIDAN, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoit LASCoux à Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD à Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. François BARNAUD à M. Patrick ROUGEOT, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Pierre AUGER à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Célia BOIRON, Corinne COMMERNAT, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Alain CLEDIERE

TARIFS DES PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : M. JACQUES VELGHE

Notre territoire, notre département tout comme le reste de notre pays, est confronté à des épisodes de sécheresse de plus en plus durs. Le manque d'eau, bien réel, est un souci majeur. La prise de conscience citoyenne et politique est urgente. Le Grand Guéret souffre et souffrira du manque d'eau. À nous de savoir nous unir pour anticiper.

L'Agglo joue son rôle d'alerte et de prévention depuis plusieurs années et se doit d'agir pour que l'or bleu reste accessible et de qualité.

C'est dans ce contexte que nous travaillons autour de la question cruciale de l'eau. Et c'est en investissant et en anticipant que nous choisissons d'avancer.

Sur le territoire, les kilomètres de canalisations fatiguées, souvent vétustes, doivent être renouvelés. Pour les mois, les années à venir, la modernisation et la sécurisation des réseaux et des ouvrages sont devenues essentielles, urgentes : elles sont notre priorité. En effet, depuis la prise en charge de l'eau sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret travaille de nombreuses manières, tant sur la qualité que sur la quantité de l'eau et des rejets dans le milieu naturel.

Mais face à l'urgence climatique, des investissements plus conséquents sont nécessaires. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement est actuellement très bas. Le coût du linéaire (réseau total de canalisations) à changer est colossal. Chaque année, nous y consacrons des centaines de milliers d'euros pour de faibles pourcentages de renouvellement d'autant plus que le coût des travaux a considérablement augmenté. Nous nous sommes fixés comme objectif, dans les années à venir, de renouveler 1 % du linéaire par an, ce qui peut paraître considérable pour certains, insuffisant pour d'autres, mais qui est indispensable pour continuer à alimenter les usagers.

Les enjeux financiers sont donc doubles. Pour financer tous ces travaux, l'augmentation régulière des recettes est une nécessité pour la pérennité du service. L'Agglo doit en effet maintenir une capacité d'autofinancement suffisante dans un contexte de baisse des recettes et de fortes hausses de charges, et pouvoir amortir le renouvellement des installations.

Le PPI doit être financé par la perception de redevances suffisantes pour l'eau et l'assainissement ; l'harmonisation des tarifs est devenue obligatoire pour les abonnés placés dans des situations identiques, avec pour échéance l'année 2031. C'est pourquoi nous menons un travail de fond pour proposer une tarification éco-solidaire.

Rappelons que la tarification de l'eau et de l'assainissement est un service à l'utilisateur, et non un impôt, au même titre que le gaz ou l'électricité.

Gardons bien en tête également que les budgets eau et assainissement sont totalement indépendants ; ils ne compensent en aucun cas ni n'équilibrent le budget général de la collectivité.

Dans le cadre de l'étude du transfert des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, il a été établi un scénario d'harmonisation et de convergence tarifaire sur 10 ans.

Pour faire suite à cette étude, et pour permettre de respecter nos besoins en termes de recettes, les membres des Conseils d'Exploitation des régies « Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines », se sont réunis le 17 octobre 2022 et ont voté (à une très large majorité) pour :

- la mise en place de tarifs EAU POTABLE progressifs
- La mise en place de tarifs ASSAINISSEMENT harmonisés

Enfin, lors de la réunion du Conseil d'Exploitation du 15 novembre 2022, les tarifs Eau Potable et assainissement ont été décidés, à l'unanimité, comme suit :

En conséquence, les tarifs 2023 à approuver sont les suivants :

Tarifs AEP REGIE 2023 par commune :

Commune	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Fixe (abonnement) € TTC	Part Variable (Consommation)
003-BUSSIERE DUNOISE	50,00 €	52,75 €	Tarif Eco-solidaire
005-GLENIC (partie 1)	100,00 €	105,50 €	
008-LA BRIONNE	50,00 €	52,75 €	
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	50,00 €	52,75 €	
014-SAINT-CHRISTOPHE	70,00 €	73,85 €	
015-SAINT-ELOI	50,00 €	52,75 €	
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	50,00 €	52,75 €	
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	50,00 €	52,75 €	
022-SAINT VAURY	50,00 €	52,75 €	
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	50,00 €	52,75 €	
001-AJAIN	100,00 €	105,50 €	
005-GLENIC (partie 2)	100,00 €	105,50 €	
010-LA SAUNIERE	100,00 €	105,50 €	
011-MAZEIRAT	100,00 €	105,50 €	
013-PEYRABOUT	100,00 €	105,50 €	
018-SAINT-LAURENT	100,00 €	105,50 €	
024-SAINT-YRIEIX	100,00 €	105,50 €	
025-SAVENNES	100,00 €	105,50 €	
004-GARTEMPE	70,00 €	73,85 €	
012-MONTAIGUT LE BLANC	70,00 €	73,85 €	
020-ST SILVAIN MONTAIGUT	70,00 €	73,85 €	
002-ANZEME	100,00 €	105,50 €	
007-JOILLAT	100,00 €	105,50 €	
016-SAINT-FIEL	100,00 €	105,50 €	
006-GUERET	20,00 €	21,10 €	

Le tarif éco-solidaire consiste à avoir des tarifs différents en fonction du volume consommé. Il s'agit de tarifs progressifs.

Les tarifs sont les suivants :

Tranche de consommation	Tarifs € HT	Tarifs € TTC
De 0 à 50 m3	1,59 €	1,68 €
De 51 à 150 m3	1,99 €	2,10 €
151 m3 et plus	2,38 €	2,51 €

Facture type AEP REGIE 2023 par commune :

Commune	Facture 2022 120 m3 € TTC	Mensualité 2022 € TTC	Facture 2023 120 m3 € TTC	Mensualité 2023 € TTC
003-BUSSIERE DUNOISE	237,38 €	19,78 €	312,84 €	26,07 €
005-GLENIC (partie 1)	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
008-LA BRIONNE	290,53 €	24,21 €	312,84 €	26,07 €
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	263,86 €	21,99 €	312,84 €	26,07 €
014-SAINT-CHRISTOPHE	274,19 €	22,85 €	333,94 €	27,83 €
015-SAINT-ELOI	271,66 €	22,64 €	312,84 €	26,07 €
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	288,02 €	24,00 €	312,84 €	26,07 €
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	309,54 €	25,79 €	312,84 €	26,07 €
022-SAINT VAURY	274,09 €	22,84 €	312,84 €	26,07 €
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	274,09 €	22,84 €	312,84 €	26,07 €
001-AJAIN	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
005-GLENIC (partie 2)	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
010-LA SAUNIERE	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
011-MAZEIRAT	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
013-PEYRABOUT	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
018-SAINT-LAURENT	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
024-SAINT-YRIEIX	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
025-SAVENNES	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
004-GARTEMPE	279,36 €	23,28 €	333,94 €	27,83 €
012-MONTAIGUT LE BLANC	279,36 €	23,28 €	333,94 €	27,83 €
020-ST SILVAIN MONTAIGUT	279,36 €	23,28 €	333,94 €	27,83 €
002-ANZEME	360,92 €	30,08 €	365,59 €	30,47 €
007-JOULLAT	360,92 €	30,08 €	365,59 €	30,47 €
016-SAINT-FIEL	360,92 €	30,08 €	365,59 €	30,47 €
006-GUERET	277,25 €	23,10 €	281,19 €	23,43 €

Délibération n°284/22 du 24/11/22
7-Finances 7.1 Décisions budgétaires

Taux de TVA : 5,5 %

Redevance Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0,23 € HT/m³.

Tarifs AEP DSP 2023 (Sainte Feyre) :

Le tarif est composé de la part délégataire et de la part communautaire.

Les tarifs seront les suivants :

	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Variable (Consommation) € HT		
		0 à 50 m ³	51 à 150 m ³	151 m ³ et plus
Part Délégataire	38,09	0,782	0,782	0,782
Part Agglo	11,91	0,808	1,208	1,598
TOTAL	50,00	1,59	1,99	2,38

Commune	Facture 2022 120 m ³ € TTC	Mensualité 2022 € TTC	Facture 2023 120 m ³ € TTC	Mensualité 2023 € TTC
017-SAINTE FEYRE	319,49 €	26,62 €	318,54 €	26,55 €

* pour périmètre DSP, prise en compte de la redevance Agence de L'eau « préservation des ressources en eau de 0,045 € HT/m³

Tarifs Assainissement 2023 par commune :

Commune	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Fixe (abonnement) € TTC	Part Variable (Consommation)
001-AJAIN	75,00 €	82,50 €	2,08 € HT 2,29 € TTC
003-BUSSIÈRE DUNOISE	75,00 €	82,50 €	
004-GARTEMPE	135,00 €	148,50 €	
007-JOULLAT	75,00 €	82,50 €	
008-LA BRIONNE	95,00 €	104,50 €	
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	75,00 €	82,50 €	
010-LA SAUNIÈRE	87,00 €	95,70 €	
012-MONTAIGUT LE BLANC	87,00 €	95,70 €	
014-SAINT-CHRISTOPHE	125,00 €	137,50 €	
016-SAINT-FIEL	105,00 €	115,50 €	
017-SAINT-FEYRE	75,00 €	82,50 €	
018-SAINT-LAURENT	75,00 €	82,50 €	
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	75,00 €	82,50 €	
020-SAINT SILVAIN M.	83,00 €	91,30 €	
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	125,00 €	137,50 €	
022-SAINT VAURY	75,00 €	82,50 €	
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	75,00 €	82,50 €	
024-SAINT-YRIEIX les B	75,00 €	82,50 €	
025-SAVENNES	80,00 €	88,00 €	
002-ANZÈME	150,00 €	165,00 €	
006-GUERET	12,50 €	13,75 €	

Facture type Assainissement REGIE 2023 par commune

Commune	Facture 2022 120 m3 € TTC	Mensualité 2022 € TTC	Facture 2023 120 m3 € TTC	Mensualité 2023 € TTC
001-AJAIN	150,32 €	12,53 €	378,18 €	31,52 €
003-BUSSIÈRE DUNOISE	269,12 €	22,43 €	378,18 €	31,52 €
004-GARTEMPE	333,52 €	27,79 €	444,18 €	37,02 €
007-JOULLAT	225,92 €	18,83 €	378,18 €	31,52 €
008-LA BRIONNE	273,92 €	22,83 €	400,18 €	33,35 €
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	319,52 €	26,63 €	378,18 €	31,52 €
010-LA SAUNIÈRE	390,12 €	32,51 €	391,38 €	32,62 €
012-MONTAIGUT LE BLANC	248,22 €	20,69 €	391,38 €	32,62 €
014-SAINT-CHRISTOPHE	336,72 €	28,06 €	433,18 €	36,10 €
016-SAINT-FIEL	273,92 €	22,83 €	411,18 €	34,27 €
017-SAINT-FEYRE	325,52 €	27,13 €	378,18 €	31,52 €
018-SAINT-LAURENT	213,92 €	17,83 €	378,18 €	31,52 €
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	381,52 €	31,79 €	378,18 €	31,52 €
020-SAINT SILVAIN M.	359,52 €	29,96 €	386,98 €	32,25 €
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	303,92 €	25,33 €	433,18 €	36,10 €
022-SAINT VAURY	158,72 €	13,23 €	378,18 €	31,52 €
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	245,12 €	20,43 €	378,18 €	31,52 €
024-SAINT-YRIEIX les B	270,32 €	22,53 €	378,18 €	31,52 €
025-SAVENNES	357,92 €	29,83 €	383,68 €	31,97 €
002-ANZÈME	477,84 €	39,82 €	460,68 €	38,39 €
006-GUERET	240,24 €	20,02 €	309,43 €	25,79 €

Taux de TVA : 10 %

Redevance Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0,16 € HT/m3.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue,

7 CONTRE : M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Lucette CHENIER (2 voix avec le pouvoir de M. Christophe LAVAUD), M. Guy ROUCHON, Mme Mireille FAYARD, M. Philippe BAYOL

8 ABSTENTIONS : Mme Françoise OTT (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), M. Erwan GARGADENNEC (2 voix avec le pouvoir de M. Ludovic PINGAUD), Mme Sabine ADRIEN (2 voix avec le pouvoir de M. Christophe MOUTAUD), M. Patrick GUERIDE (2 voix avec le pouvoir de Mme Fabienne VALENT-GIRAUD)

DECIDENT :

d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance



Alain CLEDIERE